



Protection mondiale des animaux de ferme (PMAF)
176 avenue André Malraux
BP80242 – 57006 METZ Cedex 1
Tél. : 03 87 36 46 05 – Fax : 03 87 36 47 82
Email : courrier@pmaf.org
www.pmaf.org

Février 2013

Les positions de la Protection mondiale des animaux de ferme (PMAF)

L'accord d'échanges commerciaux Canada – UE : des exigences de protection animale laissées pour compte ?

La Commission européenne négocie en ce moment avec le Canada un accord d'échanges commerciaux qui, s'il aboutissait, pourrait ouvrir les portes de l'UE aux importations de viande de porcs de ce pays d'outre-Atlantique.

Les produits porcins français et européens se trouveraient alors confrontés à ceux issus d'élevages canadiens ne respectant pas les normes européennes de protection animale.

La Protection mondiale des animaux de ferme (PMAF) s'élève contre une telle situation qui serait préjudiciable à tous.

Accord économique et commercial Canada – UE

En discussion depuis 2009, cet accord vise à libéraliser les échanges entre l'Union européenne et le Canada dans des domaines aussi variés que l'agriculture, l'automobile, les ressources naturelles ou le domaine pharmaceutique.

Au niveau agricole, les importations canadiennes de viande de bœuf et de porc (produits considérés comme « sensibles ») ne seront pas libéralisées, mais soumises à des contingents (quantités maximales autorisées) ¹.

Les 6 et 7 février 2013, Karel De Gucht, Commissaire européen au commerce, Dacian Ciolos, Commissaire européen à l'Agriculture et au Développement rural et Ed Fast, Ministre Canadien du Commerce international se sont rencontrés à Ottawa pour finaliser les négociations de cet accord, un des plus importants de ces dernières années pour le Canada. La veille, 5 février, Karel De Gucht était à Washington pour évaluer les conséquences d'un accord UE-USA.

Les conséquences découlant de l'accord Canada-UE

Exigences de protection animale non respectées

Les règles d'importation de produits porcins de pays tiers de l'UE imposent des équivalences en termes de santé animale, de statut sanitaire des animaux, d'hygiène et de santé publique. Des équivalences aux exigences européennes existent concernant les conditions d'abattage et de transport. Cependant, en ce qui concerne la période d'élevage, seule l'utilisation de certains produits est prohibée, mais les conditions d'élevage des animaux et notamment les normes de protection animale, n'entrent pas en compte ².

L'interprofession porcine française parle d' « *exigences sur le secteur porcin revues à la baisse* » ³.

Distorsion de concurrence

Depuis le 1er janvier 2013, les élevages porcins européens ont l'obligation de mettre en groupe les truies pendant une partie de la gestation ⁴. La Commission européenne veille à ce que tous les États membres suivent les mêmes standards minimaux d'élevage afin de prévenir toute distorsion de concurrence entre les États membres.

Or l'importation potentielle de viande de porc issus d'élevages canadiens, qui répondent à des normes bien moins exigeantes que les standards de l'UE, pose la question d'une distorsion de concurrence à l'égard des élevages européens.

Comparaison des législations de protection animale Canada - UE

Le Canada ne possède pas de textes législatifs encadrant les conditions de vie des animaux afin de leur assurer une protection minimale en élevage.

Seules trois lois fédérales s'appliquent au bien-être des animaux : la loi sur la santé animale encadre les conditions de transport ; la loi sur l'inspection des viandes encadre les inspections en abattoir et le code criminel condamne les actes de cruauté envers les animaux.

Les « Codes de pratiques recommandées » canadiens, qui formulent des recommandations pour le bien-être des animaux d'élevage, n'ont aucune valeur contraignante. Ils sont appliqués volontairement, sans incitation financière et sans pénalité en cas d'infraction ⁵.

Dans l'Union européenne, afin d'assurer une protection des animaux en élevage, des directives spécifiques établissent des normes minimales concernant les conditions de production des porcs, des veaux, des poulets et des poules pondeuses. Deux règlements encadrent les conditions de transport et d'abattage des animaux. Chaque État membre est libre d'anticiper les dates d'application des réglementations européennes ou d'aller au-delà des textes réglementaires.

Par exemple, la réglementation européenne pour la protection des porcs interdit l'utilisation d'attache pour les truies depuis 2006 ainsi que le maintien des truies en stalles individuelles durant toute la gestation depuis 2013 ⁴.

Or plusieurs pratiques d'élevage faisant l'objet de restrictions au sein de l'UE sont utilisées au Canada et certaines sont même recommandées dans les Codes canadiens. Par exemple, l'attache des truies est autorisée et couramment pratiquée. Le maintien en stalle individuelle des truies pendant toute la période de gestation est non seulement autorisé mais recommandé dans les Codes ⁵.

Il est urgent d'agir :

La PMAF demande au ministre de l'Agriculture français de plaider au niveau européen pour l'inclusion d'une clause exigeant le strict respect des minima réglementaires européens de protection animale.

La PMAF demande au Commissaire européen de l'Agriculture chargé de négocier cet accord d'y inclure une clause de strict respect des minima réglementaires européens de protection animale.

Afin d'appuyer sa position, la PMAF demande le soutien des citoyens français. Des moyens d'action sont mis à disposition sur le site www.pmaf.org

Un accord contraire à la protection des animaux selon la PMAF

La PMAF agit pour une amélioration des conditions de vie des animaux d'élevage à deux niveaux : d'une part en œuvrant pour une évolution des normes minimales de protection animale dans tous les élevages et d'autre part en valorisant auprès des consommateurs des produits issus d'élevages offrant un niveau de bien-être supérieur.

La PMAF veille également à ce que les États membres de l'UE appliquent avec la plus grande rigueur les exigences réglementaires concernant la protection des animaux.

La PMAF considère inacceptable que des produits ne répondant pas aux normes minimales européennes de bien-être animal puissent entrer sur le marché européen.

¹Euractiv.com, article du 6 Février 2013 : EU-Canada trade deal delayed by agriculture spat
The globe and Mail, article du 5 Février 2013 : Ottawa prepared to give up dairy tariffs for access to Europe's markets

² DG SANCO, 2010. Conditions d'importation de la viande fraîche et des produits à base de viande dans l'UE.
Document téléchargé à l'adresse: http://ec.europa.eu/food/international/trade/im_cond_meat_fr.pdf
Pour de plus amples informations sur les conditions d'importation de produits du secteur porcin :
http://ec.europa.eu/food/animal/liveanimals/porcine/imports_en.htm

³ Lettre de Guillaume Roué, président d'INAPORC, du 31 Janvier 2013 adressée au président de la République, au Premier Ministre et à trois Ministres

⁴ La directive 2008/120/CE précise qu'à compter du 1er janvier 2013, toutes les truies et les cochettes devront être élevées en groupe pendant une période débutant quatre semaines après la saillie et s'achevant une semaine avant la date prévue de mise-bas.

⁵ LEVENSON K., Animal Alliance of Canada, 2011. A comparison of Canadian and EU Animal Welfare Standards. Téléchargé depuis le site web : <http://www.animalalliance.ca/campaigns/farm-animals/canada-eu-trade-agreement.html>